

## Décision du Maire

N° 2026-D-090

**Objet : Marché n°A260201 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, la mise en œuvre et le suivi d'un projet de construction et d'exploitation d'un crématorium**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que ce marché, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, la mise en œuvre et le suivi d'un projet de construction et d'exploitation d'un crématorium, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une durée globale de 18 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société SAS CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, sise 6, rue Grolée - 69289 LYON Cedex 02, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat entre la commune et la société SAS CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, sise 6, rue Grolée - 69289 LYON Cedex 02, pour un montant de 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC pour la tranche ferme et 28 462,50 € HT soit 34 155,00 € TTC pour la tranche optionnelle,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

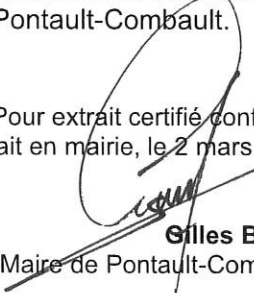
077-217703735-20260303-2026-D-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026  
Publication : 03/03/2026



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 2 mars 2026

  
**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault